

Avis public

PROJET DE PARC ÉOLIEN BAS-SAINT-LAURENT localisé dans la MRC Kamouraska (TNO Picard), dans la MRC de Rivière-Du-Loup (Saint-Antonin) et dans la MRC Témiscouata (Pohénégamook, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata)

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Boralax prévoit le développement du projet éolien Bas-St-Laurent pour une puissance approximative de 400 MW. Le projet comprendrait environ 60 à 80 éoliennes.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que la zone de projet, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-245.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 12 mai 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418 521-3830 ou sans frais 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>.

13 avril 2022

Cet avis est publié par Boralax conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

1154391522